OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 3 juillet 2023 à 14h30

Délibérations de : 1 à 6

Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Marie-Claude FAURE, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Angélina BLANC, Jeanine CAYSSEL, Nadezda BONNIEU, Geneviève AMEN, Catherine MOSKALYK, Janine BARENS.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Daniel LACOMBE, Christian NOCAUDIE, Stéphane AYMARD.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Alexia CAILLOUX, à Madame Claudine HAUSER, Madame Catherine FARRENQ à Madame Baya ALGAY, Monsieur Christophe SENTOLL à Madame DUPUY, Madame Serge SERIEYS à Monsieur Pascal BUGIS, Madame Flavie ROUANET à Monsieur Xavier BORIES.

Était excusé :

Monsieur Bernard AUDOURENC.

Était absent :

Monsieur Vincent COLOM

Participaient également à la séance

Madame Florence SANS, Directeur général Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise

2. <u>CONTRAT DE GESTION DES LOGEMENTS DE L'ANCIEN CENTRE D'HEBERGEMENT DU CLUB SPORTIF « CASTRES OLYMPIQUE » AU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE TOULOUSE</u>

Par délibération en date du 20/10/2021 le Conseil d'administration a validé l'acquisition du bail emphytéotique détenu par Tarn Habitat sur l'immeuble situé ZAC du Martinet, figurant au cadastre section IE n° 20 lieu-dit Martinet Borde basse composé de 21 logements (20 T1 et 1 T3) pour une surface utile totale de 397.40m² ayant abrités l'ancien centre d'hébergement du club sportif « Castres Olympique ».

Cette acquisition, actée par devant Me RANCOULE le 19/04/2022, a été motivée compte tenu du lieu de situation du bâtiment (proche de l'IUT), du type de logements (adaptés à des étudiants ou des apprentis) et de la demande existante.

En janvier 2022, le Directeur d'unité de gestion et d'intervention sociale de Chantecler a contacté l'Office faisant face à un sinistre portant atteinte à la structure d'un de leur bâtiment d'hébergement.

Sa demande portait sur la possibilité de trouver une solution de relogement temporaire d'une partie des résidents accueillis au foyer de vie les Martinets pour pouvoir entreprendre les travaux.

Le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2022 a approuvé la conclusion d'un contrat de location pour une durée de maximum trois ans à compter du 1^{er} mars 2023.

En mars dernier, l'AGAPEI a fait part à l'office de sa décision de ne pas donner suite à cette proposition car la durée mentionnée n'est pas compatible avec les délais de compléments d'expertise en cours et des travaux qui en découleront.

Une nouvelle opportunité s'est présentée fin mars 2023 avec le CROUS.

Des travaux de remplacement de convecteurs et de kitchenettes ont été lancés sur consultation afin que ces derniers soient réceptionnés au 8/09/2023 pour la rentrée 2023/2024.

Un projet de convention de gestion sur la durée du bail emphytéotique restante et pour un loyer forfaitaire annuel prévisionnel de 48 000 € est en cours de négociation.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- D'approuver la conclusion d'une convention de gestion sur la durée du bail emphytéotique restante soit jusqu'au 31/12/2041, pour un loyer forfaitaire annuel prévisionnel de 48 000€.
- Et conformément à la délibération du 18 décembre 2013, d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la conclusion d'une convention de gestion sur la durée du bail emphytéotique restante soit jusqu'au 31/12/2041, pour un loyer forfaitaire annuel prévisionnel de 48.000 euros
- Autorise le Directeur Général, conformément à la délibération du 18 décembre 2013, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme, Fait à CASTRES, le 3 juillet 2023.

> Le Président, Pascal BUGIS